PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 10 novembre 2009 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 480-11-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h 02.

RÉSOLUTION 481-11-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté en retirant les points suivants :

- 3.18 : Reconduction du mandat de M. Patrick Leduc au Comité consultatif d'urbanisme;
- 4.5 : Autorisation au directeur du Service des travaux publics afin de mandater la compagnie *Pageaumorel* pour une étude énergétique au garage municipal.

RÉSOLUTION 482-11-09
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN OCTOBRE 2009

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance ordinaire tenue le 1er octobre 2009;
- Séance extraordinaire tenue le 1er octobre 2009.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, le Maire fait le dépôt de son rapport sur la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2009.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2009

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 octobre 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 335 611.55 $ en référence aux chèques numéros 33878, 34026 à 34062 et 34064 à 34079 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 483-11-09
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 956 335.72 $ en référence aux chèques numéro 34093 à 34294;

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 484-11-09
AUTORISATION - RADIATION DE TAXES MUNICIPALES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour les propriétés énumérées ci-dessous appartenant ou ayant appartenu à la Municipalité :

Année 2009
LISTE DES TAXES À RADIER
Propriétés de la municipalité de Saint-Colomban
Pour plus d'informations, voir fiches annexées

Matricules	No. lot et situation	capital $
5166-47-3781	côte Saint-Georges	53,77
5172-91-5033	rue des Pionniers	-0,05
5172-93-4350	rue du Belvédère	-0,05
5272-40-6230	rue du Val-des-Bois	-0,05
5365-36-1499	rue des Geais-Bleus	-0,31
5365-59-2972	côte Saint-Paul	-1,62
5365-79-1818	rue Claude	-0,31
5366-20-4374	rue des Colibris	-0,31

5366-21-8231	rue des Geais-Bleus arr.	-0,31
5366-63-4931	rue des Geais-Bleus	-0,31
5366-71-6753	rue des Mésanges	-0,31
5371-52-3376	rue Caya	-7,07
5372-20-1672	rue Napoléon	-0,76
5462-88-6891	rue de la Montagne	-0,84
5463-90-6821	rue Kavanagh	-0,84
5468-51-7449	rue des Tulipes	-1,09
5468-81-2870	rue des Pensées	-1,22
5469-95-0867	rue du Côteau	0,11
5562-25-1246	rue Vianney	-0,84
5563-57-8720	rue du Refuge	-0,76
5563-66-1923	rue du Refuge	-0,76
5563-83-2084	rue de l'Oasis	-0,76
5563-84-6270	rue du Sanctuaire	-0,76

RÉSOLUTION 484-11-09
AUTORISATION - RADIATION DE TAXES MUNICIPALES (SUITE)

5564-64-7087	rue du Boisé	0,62
5564-81-6490	rue Desjardins	-1,68
5566-89-5001	rue de Lasablonnière	-0,05
5569-34-0153	rue Projetée 169-82	58,56
5571-43-0270	rue Jacques	-0,99
5663-05-6385	rue de la Réserve	-1,01
5663-26-2096	rue du Havre	-0,76
5663-94-2755	rue des Patriotes	-0,09
5664-13-4087	rue Desjardins	0,85
5664-48-8590	rue Desjardins	-0,76
5664-85-6555	rue du Cap	0,47
5664-893399	rue du Boisé-Vermont	-0,05
5665-61-2913	rue Ernest	-0,05
5665-63-7595	rue du Rubis	2,09
5665-91-1508	rue du Boisé-Vermont	-0,05
5665-92-5608	rue du Saphir	-0,05
5666-06-5509	rue de l'Accueil	0,13
5666-07-4677	rue Rochon	-0,78
5666-08-8474	rue de la Terrasse Drouin	-0,11
5666-16-2563	rue de l'Accueil	-0,78
5667-14-6746	rue Robitaille	0,13
5670-20-2319**Fiche annulée**	rue Rudolph	58,46
5670-40-7194**Fiche annulée**	rue des Primeroses	59,64
5671-40-4888	rue Projetée 299-13	8,22
5763-12-1074	rue des Patriotes	-0,84
5763-12-1579	rue des Patriotes	0,97
5767-88-7190	rue du Bonniebrook	0,44
5769-10-9056	rue Kedro	-0,47
5864-78-0665	rue des Sarcelles	-0,86
5865-37-0103	rue du Domaine-Lebeau	-0,34
5865-96-3432	rue du Domaine-Lebeau	-0,35
5867-06-5579	rue de l'Oiselet	0,61
5867-13-4889	rue du Bonniebrook	0,61
5867-46-0020	rue des Fauvettes	0,44

RÉSOLUTION 484-11-09
AUTORISATION - RADIATION DE TAXES MUNICIPALES (SUITE)

5868-24-1465	rue Sylvain	-0,84
5868-33-7052	rue Sonia	-0,84
5868-42-9842	rue Séguin	-0,84
5868-62-4065	rue Sylvie	-0,83
5869-08-3180	rue de l'Alizé	-0,05
5869-74-4029	rue Lucien	-0,09
5870-82-1520	rue Estelle	-0,05
5967-65-4166	rue Marc-André	-0,10
5970-03-1029	rue de l'Émérillon	-0,05
5970-05-5242	rue de l'Alcyone	-0,05
5970-20-3547	rue du Griffon	-0,05
5970-24-4986	rue de la Dauphine	-0,05
6068-73-3604	rue de Liège	1,14
6068-82-2073	rue Laurent	-0,22
6169-90-4860	rue Omer	-0,21
		213,59 $

RÉSOLUTION 485-11-09
ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 1er octobre 2009 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1er novembre 2009 au 1er novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé pour le Regroupement Laurentides - Outaouais;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant *René Laporte & Associés inc.* à l'effet d'accepter la soumission de Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc. concernant l'assurance des biens, des bris de machines et des délits et celle de Lemieux, Ryan & Associés inc. concernant les autres assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent les plus avantageuses et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 225 000 $ ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en biens de 100 000 $;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat d'assurances de dommages de la Municipalité pour la période du 1er novembre 2009 au 1er novembre 2010 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurances Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc. :

Assurances	Assureurs	Courtiers
Biens	Promutuel	Multi-Plus/Claude Hetu
Bris de machines	Promutuel	Multi-Plus/Claude Hetu
Délits	Promutuel	Multi-Plus/Claude Hetu
Responsabilité primaire	Lloyd's	Lemieux, Ryan et ass.

Responsabilité complémentaire	Elliot Risques spéciaux	Lemieux, Ryan et ass.
Responsabilité municipale	Lloyd's	Lemieux, Ryan et ass.
Automobile des propriétaires	Aviva	Lemieux, Ryan et ass.

DE VERSER, pour le terme 2009-2010, la prime de la Municipalité soit 39 990.00 $ incluant les taxes aux mandataires des assureurs stipulés précédemment, soient Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc.;

RÉSOLUTION 485-11-09
ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS (SUITE)

DE VERSER la somme de 8 199.00 $ constituant la quote-part de la Municipalité au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2009-2010 ainsi que la somme de 3 534.00 $ constituant la quote-part de la Municipalité au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire remplaçant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Colomban tous les documents relatifs à cet effet;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 486-11-09
TRANSFERT DES MANDATS JURIDIQUES POUR VÉRIFICATION, ANALYSE ET POURSUITE DE CEUX-CI PAR ME CARL-ÉRIC THERRIEN

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Colomban désire mandater Me Carl-Éric Therrien à titre de conseiller juridique et procureur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Colomban désire que les dossiers juridiques présentement actifs ou en cours soient transférés à Me Carl-Éric Therrien pour analyse et gestion de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire obtenir un rapport par Me Carl-Éric Therrien de l'état des dossiers juridiques présentement en cours ou actifs;

CONSIDÉRANT que Me Carl-Éric Therrien s'engage à ne pas facturer d'honoraires à la Municipalité dans le cadre de la vérification des dossiers juridiques présentement actifs ou en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Colomban demande, par la présente résolution, que tous les dossiers actifs, peu importe dans quel cabinet

et aux mains de quel procureur ils se trouvent, soient transférés à Me Carl-Éric Therrien du cabinet *Dunton Rainville SENCRL*;

QUE les procureurs ou cabinets qui ont en possession ces dossiers juridiques les transfèrent audit Me Carl-Éric Therrien;

QUE Me Carl-Éric Therrien du cabinet *Dunton Rainville SENCRL* soit mandaté pour représenter la municipalité de Saint-Colomban dans ces dossiers et également faire rapport de l'état de ceux-ci auprès du Conseil municipal de ladite Municipalité.

RÉSOLUTION 487-11-09
CONFIRMATION D'EMPLOI – MME LAURENCE PELCHAT ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA MAIRIE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE CONFIRMER l'embauche à temps plein de Mme Laurence Pelchat à titre d'adjointe administrative à la mairie et à la direction générale;

DE LUI VERSER un salaire au taux horaire de 24.85 $, et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés cadres de la Municipalité.

RÉSOLUTION 488-11-09
ACQUISITION D'UN SYSTÈME EN GESTION DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de se prévaloir d'un système de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *PG Govern*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à mandater la compagnie *PG Govern* afin d'acquérir un système de gestion documentaire pour la somme de 19 955.00 $ excluant les taxes applicables, incluant la gestion des documents physiques et électroniques ainsi que le gestionnaire de processus, et ce, selon leur soumission datée du 28 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement 3 ans au code budgétaire 22-130-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 489-11-09
ACQUISITION D'UN SERVEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le serveur actuel n'est plus assez performant pour les données municipales;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *CBM Informatique Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à l'achat d'un nouveau serveur informatique avec la compagnie *CBM Informatique Inc.* pour la somme de 17 714.62 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 9 novembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement 3 ans au code budgétaire 22-100-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 490-11-09
CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE TENIR la séance extraordinaire du budget 2010 le mardi 15 décembre 2009 à compter de 19 h.

RÉSOLUTION 491-11-09
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

DE NOMMER les membres suivants responsables des divers comités :

Comité consultatif d'urbanisme	Monsieur le conseiller Francis Emond, Monsieur le conseiller François Boyer
Comité Habitation à loyer modique (HLM)	Madame la conseillère Mélanie Dostie
Comité 175e anniversaire	Madame la conseillère Mélanie Dostie

RÉSOLUTION 492-11-09
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 116 du Code municipal stipulant que « le Conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations attachés »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur le conseiller Francis Emond, maire suppléant pour la période du 10 novembre 2009 au 9 mars 2010.

RÉSOLUTION 493-11-09
AUTORISATION DE SIGNATURES OFFICIELLES

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire, monsieur Jacques Labrosse ou, en son absence, le maire suppléant, monsieur Francis Emond, à signer conjointement avec le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Claude Panneton ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Dominic Noiseux, tous les actes, chèques, effets bancaires, et ceci, pour les comptes numéros 205156, 205159, 104434, 103935 et 106897 de la Caisse Populaire de Saint-Jérôme, ou tous autres documents officiels pour et au nom de la municipalité de Saint-Colomban.

Cette résolution prend effet séance tenante, annule et remplace toute résolution antérieure.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 5 NOVEMBRE 2009 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 607 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (260 000 $) POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 8 756;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 607 décrétant un emprunt de deux cent soixante mille dollars (260 000 $) pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale de la municipalité de Saint-Colomban est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – OCTOBRE 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'octobre 2009 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'OCTOBRE 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme d'octobre 2009.

RÉSOLUTION 494-11-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00014 – 160, RUE DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00014 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 8,95 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier #19789, plan minute 27481 daté du 21 septembre 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2009 et publié le 24 octobre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00014;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00014, tel que recommandé.

N° 2009-00014

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 8,95 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier #19789, plan minute 27481 daté du 21 septembre 2009;

Identification du site concerné : Matricule : 5663-57-7866
Cadastre : 2 077 747
Adresse : 160, rue des Patriotes

RÉSOLUTION 495-11-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00015 – 398, RUE DES PAPILLONS

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00015 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 7,81 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2009 et publié le 24 octobre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00015;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00015, tel que recommandé.

N° 2009-00015

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 7,81 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par le propriétaire;

Identification du site concerné : Matricule : 5869-42-1128
Cadastre : 1 671 446, 1 671 450
Adresse : 398, rue des Papillons

RÉSOLUTION 496-11-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00016 – 78, RUE ESTELLE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00016 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 4,69 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier #8651, plan minute 8122 daté du 11 août 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2009 et publié le 24 octobre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00016;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00016, tel que recommandé.

N° 2009-00016

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 4,69 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier #8651, plan minute 8122 daté du 11 août 2009;

Identification du site concerné : Matricule : 5870-82-9596
Cadastre : 3 402 310
Adresse : 78, rue Estelle

RÉSOLUTION 497-11-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00017 – 138, RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00017 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 3,46 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, dossier #P09-301, plan minute 11058 daté du 13 octobre 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2009 et publié le 24 octobre 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00017;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00017, tel que recommandé.

N° 2009-00017

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 3,46 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, dossier #P09-301, plan minute 11058 daté du 13 octobre 2009;

Identification du site concerné : Matricule : 5663-64-8902
Cadastre : 2 077 615
Adresse : 138, rue du Boisé

RÉSOLUTION 498-11-09
ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE NOUVELLE CARTE ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a épuisé ses réserves de carte routière;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à une mise à jour de la carte routière actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation d'une nouvelle carte routière de la Municipalité à la compagnie *TrakMaps* pour un montant de 7 979.75 $ excluant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 29 septembre 2009 et incluant la mise en page et la mise à jour des données, l'impression de 7 000 cartes routières et de six (6) cartes de grand format;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-610-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 499-11-09
PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE « L'EXCALIBUR » SUR LES LOTS 3 816 753 ET 3 816 754

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement domiciliaire L'Excalibur rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme numéro 043-09-09 du 21 septembre 2009 relativement à l'acceptation du plan projet de développement du domaine L'Excalibur;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de gestion environnementale préparé par Mme Kim Marineau, biologiste, qui spécifie que le territoire visé par le projet ne contient ni habitat exceptionnel, ni espèce à statut précaire, ni cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet de développement du domaine L'Excalibur préparé par M. Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 1532 minute 189, plan numéro L-189-9562, daté du 9 novembre 2009.

Le titulaire devra obligatoirement installer un réservoir incendie, et ce, tel qu'établit par le directeur du Service de la sécurité incendie.

Le titulaire devra prévoir un espace parc et un espace piétonnier reliant le Domaine Cloutier, et ce, tel qu'établit par le directeur du Service des sports et des loisirs.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 500-11-09
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms des rues du domaine résidentiel « Le Colombier, phase 2 »;
CONSIDÉRANT l'acceptation des noms de rue proposée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rues suivants **:**

- Rue du Grenat;
- Rue de la Topaze.

RÉSOLUTION 501-11-09
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-GAS-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire La vallée du golf, phase 1, protocole d'entente PE-2007-GAS-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 29 171.20 $;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de 19 489.44 $ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- rue de l'Oiselet (lot : 2 125 919)
- rue de l'Oiselet (lot : 4 031 277)
- servitude pour le réservoir incendie (lot : 4 031 273)

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 502-11-09
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-GAS-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire La vallée du golf, phase 2, protocole d'entente PE-2007-GAS-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 20 960.89 $;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de 14 689.37 $ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- rue de l'Oiselet (lot : 4 211 050)
- rue projetée (lot : 4 031 276)

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 503-11-09
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD PHASE 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Cima+* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 4, protocole d'entente PE-2007-SAN-04;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de 69 133.33 $;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot 2 077 801 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de 23 847.08 $ et de signer tous les documents à cet effet;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- rue de la Plénitude (lot : 3 965 407)
- rue du Havre (lot : 3 965 406)
- servitude pour le réservoir incendie (lot : 3 965 383)

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 504-11-09
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE ROBITAILLE, PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-ROB-01

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE 2006-ROB-01;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de 10 309.12 $;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet;

ET D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-ROB-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Robitaille, phase 1.

RÉSOLUTION 505-11-09
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE LAROCHELLE, PHASE 7 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-LAR-07

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE 2006-LAR-07;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière, soit un montant de 19 010.00 $;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution financière à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet;

ET D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-LAR-07 relatif au développement domiciliaire du Domaine Larochelle, phase 7.

RÉSOLUTION 506-11-09
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DE L'ARTISAN, PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-TAZ-01

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation finale des travaux et par le fait même à la fermeture du protocole d'entente PE 2007-TAZ-01;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente seront municipalisées sous peu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière à savoir la somme de 1 405.23 $ et de signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire inscrite sous le numéro 15 332 950, minute 13775;

ET D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-TAZ-01 relatif au développement domiciliaire de la rue de L'Artisan, phase 1.

RÉSOLUTION 507-11-09
LIBÉRATION PROGRESSIVE D'UNE PARTIE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 5 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT que le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme CIMA+ pour les travaux relatifs à la stabilisation des fossés du projet domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 5 répond aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de 15 000 $;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière, à savoir la somme de 15 000 $, et de signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 508-11-09
AUTORISATION DE MUNICIPALISATION DU LOT 3 934 867

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser le lot 3 934 867 et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur du lot;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MUNICIPALISER le lot suivant :

- 3 934 867

ET D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 509-11-09
AUTORISATION À LA SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-LCB-03, PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente relatif au développement domiciliaire Les cours du boisé, phase 3.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2005-03 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2009 modifiant le règlement numéro 520-2005-03 concernant la circulation et le stationnement.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 510-11-09
AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE ENTREPRISES PLOYARD 2000 INC. – GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection sur des glissières de sécurité ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Entreprise Ployard 2000 Inc.* relativement à des travaux de réfection sur des glissières de sécurité pour un montant de 7 238.57 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture datée du 13 octobre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 511-11-09
AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE TRANSPORT ET EXCAVATION CHRISTOPHER LUCAS – RUE DU CAP

CONSIDÉRANT que des travaux de fossés, d'ensemencement et d'empierrement ont été effectués sur la rue du Cap;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Transport et excavation Christopher Lucas* relativement à des travaux de fossés, d'ensemencement et d'empierrement sur la rue du Cap pour un montant de 17 585.99 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leurs factures datées du 22 et 29 octobre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 584.2 au code budgétaire 22-302-84-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 512-11-09
AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE TRANSPORT ET EXCAVATION CHRISTOPHER LUCAS – TERRASSE DROUIN

CONSIDÉRANT que des travaux de drainage ont été effectués sur la rue Terrasse Drouin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Transport et excavation Christopher Lucas* relativement à des travaux de drainage sur la rue Terrasse Drouin pour un montant de 7 030.71 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture datée du 29 octobre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 513-11-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE PROCÉDER À L'ACHAT DE PONCEAUX AVEC LA COMPAGNIE ACIER OUELLETTE INC.

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'achat de ponceaux afin de régulariser le drainage des rues Marc-André et Béatrice;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de procéder à l'achat de ponceaux avec la compagnie *Acier Ouellette Inc.* pour un montant de 11 004.70 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture datée du 19 octobre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-642.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 514-11-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE PROCÉDER À L'ACHAT DE CENT (100) BACS DE RECYCLAGE AVEC LA COMPAGNIE ECOLOXIA GROUPE ENVIRONNEMENTAL INC.

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de se procurer des bacs de recyclage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat de cent (100) bacs de recyclage avec la compagnie *Ecoloxia Groupe environnemental Inc.* pour un montant de 9 305.16 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 9 novembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 515-11-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE AFIN DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que l'Hôtel de ville est le centre de coordination en cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de se prévaloir d'une génératrice à l'Hôtel de ville dans le but de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en cas de mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie afin de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une génératrice pour l'Hôtel de ville.

RÉSOLUTION 516-11-09
AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE CLÔTURES CLOBEC INC. – SENTIERS MULTIFONCTIONNELS

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger les sentiers multifonctionnels près de l'école La Volière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Clôtures Clobec Inc.* relativement à l'installation d'une clôture pour les sentiers multifonctionnels près de l'école La Volière pour un montant de 8 056.95 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 25 septembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-700-01-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 517-11-09
AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE AGENCE LION.COM – SPECTACLE DE LA FÊTE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 14 octobre 2009 entre la municipalité de Saint-Colomban et l'Agence Lion Divertissement concernant la fête des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Agence Lion.com* relativement à la tenue du spectacle de la fête des bénévoles du 22 octobre dernier, pour un montant de 5 079.38 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon l'entente signée le 14 octobre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 518-11-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE LAROCHE FLEURIT PAYSAGISTE POUR LA RENATURALISATION DU PLAN CORRECTIF

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'effectuer la renaturalisation en fonction du plan correctif;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la compagnie *Laroche Fleurit paysagiste*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs afin de mandater la compagnie *Laroche Fleurit paysagiste* pour la renaturalisation en fonction du plan correctif pour un montant de 6 000.00 $ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 19 octobre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-50-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 519-11-09
AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE QUARTIER 50+

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban entend conclure une entente avec la ville de Saint-Jérôme concernant la tarification du Quartier 50+ afin que les résidents de la municipalité de Saint-Colomban bénéficient, lors d'une inscription, du même tarif que celui des résidents de la ville de Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature d'une entente entre la municipalité de Saint-Colomban et la ville de Saint-Jérôme concernant la tarification du Quartier 50+ pour les citoyens de la municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 520-11-09
EMBAUCHE DE M. CARL DESJARDINS AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES – DOUZE (12) SEMAINES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour une durée de douze (12) semaines;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;
CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de M. Carl Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 1er décembre 2009, M. Carl Desjardins au poste de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour une durée de douze (12) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 521-11-09
EMBAUCHE DE M. LOUIS LECLERC AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES – DOUZE (12) SEMAINES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour une durée de douze (12) semaines;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de M. Louis Leclerc;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 1er décembre 2009, M. Louis Leclerc au poste de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour une durée de douze (12) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 522-11-09
EMBAUCHE DE M. YANICK JARJOUR AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES – DOUZE (12) SEMAINES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour une durée de douze (12) semaines;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de M. Yanick Jarjour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 1er décembre 2009, M. Yanick Jarjour au poste de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour une durée de douze (12) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 523-11-09
EMBAUCHE DE M. ANTHONY BUCKLEY AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES – DOUZE (12) SEMAINES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour une durée de douze (12) semaines;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de M. Anthony Buckley;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 1er décembre 2009, M. Anthony Buckley au poste de journalier temporaire à l'entretien des patinoires pour une durée de douze (12) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 524-11-09
OCTROI DU CONTRAT – IMPRESSION DU CALENDRIER 2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité distribuera un calendrier en 2010 aux citoyens de la Municipalité et qu'à cet effet, il y a lieu d'octroyer un contrat pour son impression;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a effectué une recherche de prix pour ces travaux;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Imprimerie Les Compagnons Inc.	5 695.00 $
Lithographie André Lachance	5 846.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'impression des calendriers 2010 à la compagnie *Imprimerie Les Compagnons Inc.,* pour un montant de 5 695.00 $ excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 5 novembre 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 525-11-09
AUTORISATION DE FERMETURE TEMPORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AFIN DE PROCÉDER À L'IMPLANTATION DU NOUVEAU LOGICIEL *REGARD* ET POUR LA PÉRIODE DU TEMPS DES FÊTES

CONSIDÉRANT le besoin pour la bibliothèque de procéder à l'implantation et à la formation du nouveau logiciel *Regard*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE FERMER la bibliothèque pour la période du 13 au 18 décembre 2009 inclusivement, et ce, afin de procéder à l'implantation et à la formation du nouveau logiciel *Regard*;

ET DE MODIFIER l'horaire de la bibliothèque pour la période du temps des fêtes en ouvrant les 28, 29 et 30 décembre 2009 de 12 h à 18 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 46 à 20 h 02.

RÉSOLUTION 526-11-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 02 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jacques Labrosse	Claude Panneton
Maire	Directeur général